

<https://enseignants.se-unsa.org/Indemnite-de-residence-IR>



Indemnité de résidence (IR)

- Mon argent et moi - Ma rémunération -

Publication date: lundi 4 mars 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Indemnité de résidence (IR)

L'indemnité de résidence correspond à un pourcentage de votre rémunération brute.

Elle est versée à tout agent public et dépend de la localisation de sa résidence administrative. C'est la commune sur laquelle est située l'établissement qui apparaît sur votre arrêté d'affectation.

La France est divisée en trois zones :

- la zone 1 correspond à la zone urbaine parisienne, à la Corse, aux communes de l'Ain et de la Haute-Savoie classées en zone géographique A et à quelques grandes agglomérations de province ;
- la zone 2 correspond à quelques zones urbaines en province ;
- la zone 3 regroupe le reste des communes.

Zone 1	3 % de la rémunération brute
Zone 2	1 % de la rémunération brute
Zone 3	0 % de la rémunération brute

Pour connaître la liste des communes de France et le taux de l'indemnité, [contactez votre section locale du SE-Unsa](#)